

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 36^e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Centre international de calcul : projet de budget pour 1992

Fonds des Nations Unies pour la Namibie : programme de bourses pour les étudiants namibiens

Conseil consultatif pour les questions de désarmement : demande de subvention découlant des recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement contenues dans le document A/46/334

Conditions d'emploi des membres du Corps commun d'inspection

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Création d'un centre d'information des Nations Unies à Windhoek

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

da. un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.36
novembre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

1. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond aux questions posées par les délégations au cours de la première lecture du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Il laissera de côté les questions qui devront être abordées au cours des consultations officielles, notamment les questions concernant les créations ou reclassements de postes et la réduction globale de 13 millions de dollars recommandée par le CCQAB sur la base des soldes non réglés.

2. Au sujet du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), des questions ont été posées sur les ressources prévues au titre des frais de voyage des représentants. La pratique du Secrétariat à cet égard a été la suivante : avant l'adoption de la résolution 45/248 A, l'Organisation payait le voyage en première classe pour un représentant de chacun des pays les moins avancés, et en classe économique pour quatre autres représentants de chacun de ces pays. Depuis l'adoption de cette résolution et conformément à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/107/Rev.6, l'Organisation paie le voyage en première classe pour un représentant de chacun des pays les moins avancés, les quatre autres représentants ayant droit au tarif immédiatement inférieur à la première classe, c'est-à-dire la classe affaires, sur les vols d'une durée de plus de neuf heures.

3. En ce qui concerne le chapitre 2 (Bons offices et rétablissement de la paix; maintien de la paix; recherche et collecte d'informations), certaines délégations ont fait observer que les crédits demandés pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan étaient beaucoup plus élevés que dans le budget de l'exercice en cours. Cette augmentation s'explique notamment par le fait que le Groupe a besoin d'un nouvel avion, et ce, pour trois raisons : l'appareil utilisé jusqu'à présent n'était pas adapté à la configuration de la région; de plus, il utilisait un carburant difficile à trouver sur place; et, enfin, la société à laquelle cet avion était loué a fait faillite.

4. S'agissant de l'augmentation des ressources demandées au titre de la location des locaux du Groupe d'observateurs militaires à Rawalpindi (Pakistan), ces locaux ont changé de propriétaire et l'Organisation a finalement accepté le prix demandé par le nouveau propriétaire car il s'est avéré impossible de trouver des locaux comparables à un prix moins élevé. En dépit de l'augmentation, le nouveau loyer demeure inférieur à celui payé par d'autres organismes des Nations Unies, notamment le HCR et le PNUD, dans la même région. Les locaux utilisés pour d'autres missions de maintien de la paix sont soit fournis gratuitement, soit loués au prix du marché. En ce qui concerne le remplacement des véhicules, sur un parc automobile de 28 véhicules, il est proposé d'en remplacer six, conformément à la pratique normale qui est de remplacer les véhicules légers au bout de cinq ans d'utilisation et les véhicules lourds après six ou sept ans.

(M. Baudot)

5. Quant à la relation entre le Bureau du Coordonnateur de l'aide à la reconstruction et au développement du Liban et le Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services de secrétariat, M. Baudot explique que ce dernier joue un rôle de liaison mais qu'aucun fonctionnaire n'est chargé à plein temps de cette fonction. Il est difficile d'envisager de confier cette fonction au Bureau du Coordonnateur, dont les dépenses s'en trouveraient accrues; de plus, les fonctions de représentation au Siège ne seraient plus assurées.
6. S'agissant des activités du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations relatives aux réfugiés, ce bureau est effectivement chargé de surveiller les courants de réfugiés : dans deux résolutions récentes (résolutions 44/164 et 45/153), l'Assemblée générale a expressément fait référence au rôle du Bureau "en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations" concernant les courants de réfugiés et de personnes déplacées.
7. Enfin, à la rubrique Autres représentants et missions du tableau 2.3, il n'est pas indiqué de montant estimatif des dépenses car, pour la plupart de ces activités, il n'est pas possible de prévoir si des ressources seront nécessaires, ni quel en serait le montant. Aussi le Secrétariat ne voit-il pas d'autre solution que de suivre la procédure relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, comme il l'avait déjà fait pour l'exercice 1990-1991.
8. En ce qui concerne le chapitre 3 du projet de budget-programme (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité), on a évoqué les retards dans la publication des documents officiels du Conseil et l'on s'est demandé si la traduction et l'édition de ces documents ne devraient pas être effectuées à l'extérieur, en adoptant au besoin une nouvelle présentation. Les documents du Conseil de sécurité comprennent la version imprimée des résolutions et décisions du Conseil, publiée chaque année, les procès-verbaux des séances du Conseil et les suppléments trimestriels. Au chapitre 3, il n'est pas prévu de ressources en personnel pour l'établissement de ces documents, qui est effectuée par les fonctionnaires du Département des services de conférence. Des crédits ne sont demandés qu'au titre des travaux d'imprimerie. La présentation actuelle est bien adaptée au système de composition automatique utilisé à l'Organisation, système qui devrait permettre, à partir de l'an prochain, de produire sur place les versions anglaise, espagnole et française d'un certain nombre de documents; on espère qu'il en sera de même pour l'arabe, le chinois et le russe dans un avenir proche.
9. On ne relève aucun retard dans la publication des résolutions et décisions du Conseil, ces documents étant considérés comme prioritaires : le recueil pour 1990-1991 a été publié. En ce qui concerne les retards dans la publication des procès-verbaux des séances du Conseil et des suppléments trimestriels, un document sera soumis au Comité des conférences à sa session de 1992, contenant une analyse de l'ensemble du problème et proposant une solution pour les procès-verbaux des séances du Conseil. En tout état de

(M. Baudot)

cause, il paraît souhaitable que la mise au point de ces textes - travail hautement spécialisé - continue d'être effectuée par le personnel de l'Organisation, cela étant vrai pour tous les textes de base de l'Organisation.

10. S'agissant des retards signalés dans la publication du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, le volume concernant les années 1985 à 1988 sera achevé au milieu de 1992 : les retards persisteront donc. Ces tâches ne sont pas effectuées par le Département des services de conférence mais par une section de la Division du Conseil de sécurité et des commissions politiques, dont le personnel se compose de quatre administrateurs et de deux agents des services généraux. Ces travaux ne pourraient pas être exécutés à l'extérieur car ils nécessitent une parfaite connaissance des procédures et pratiques du Conseil de sécurité.

11. Une autre question concernait les ressources demandées à titre de la Conférence sur l'océan Indien. Des ressources ont été prévues pour assurer, pendant deux sessions, les services fonctionnels nécessaires au Comité spécial de l'océan Indien. Un état des incidences sur le budget-programme serait présenté au cas où celui-ci prendrait une décision touchant la Conférence.

12. Enfin, s'agissant de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, cet organe, composé de trois membres (Etats-Unis, France et Turquie) conduit ses travaux dans le cadre de consultations officieuses. Il est rendu compte de ses activités dans le document A/46/373.

13. S'agissant du chapitre 4 (Affaires politiques, affaires de l'Assemblée générale et services de secrétariat), une délégation a demandé des explications sur les ressources prévues au titre des réceptions officielles liées aux réunions du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. M. Baudot explique que tous les séminaires, colloques et autres réunions concernant les droits des Palestiniens sont organisés par la Division des droits des Palestiniens. Les ressources nécessaires aux fins de ces diverses réunions sont donc prévues au titre de la Division, et non pas du Comité. Pour la période 1986-1987, 18 réunions avaient été programmées et 16 ont eu lieu; pour la période 1988-1989, 18 réunions étaient prévues, 17 se sont tenues et, pour la période 1990-1991, 19 réunions étaient prévues et 13 se sont effectivement tenues.

14. Passant au chapitre 9 (Activités juridiques), M. Baudot indique que le Secrétariat n'est pas encore en mesure de répondre aux questions posées. Cela sera fait dès que possible.

15. S'agissant du chapitre 10 (Droit de la mer et affaires maritimes), les ressources prévues sont fondées sur l'hypothèse que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer entrera probablement en vigueur au cours de l'exercice 1992-1993, après réception du 60^e instrument de ratification (actuellement, 51 instruments de ratification ont été reçus). Il ne sera plus nécessaire de financer les activités de la Commission préparatoire lorsque la Convention sera entrée en vigueur. La résolution I de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer dispose que la Commission préparatoire

(M. Baudot)

demeurera en fonction jusqu'à la fin de la première session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. En revanche, des ressources continueront d'être nécessaires au titre des tâches qui incombent au Secrétaire général en vertu de la Convention, notamment la convocation et le service de la Commission des limites du plateau continental.

16. S'agissant du chapitre 11 B (Conseil mondial de l'alimentation), des questions ont été posées au sujet de la location de locaux pour le Conseil dans les bâtiments de la FAO. L'absence d'un accord de siège entre l'ONU et le Gouvernement italien explique en partie les arrangements conclus entre le secrétariat du Conseil et la FAO. Compte tenu de la situation du marché immobilier à Rome, il serait plus coûteux pour le Conseil de louer des locaux à l'extérieur de la FAO.

17. A propos du chapitre 13 (Département des affaires économiques et sociales internationales), il convient de préciser que la plupart des ressources extrabudgétaires sont destinées à des projets opérationnels entrepris par le Bureau de statistique pour le compte du Département de la coopération technique pour le développement. En ce qui concerne le projet LINK, mentionné dans le sous-programme 5 du programme 1, M. Baudot explique que, pour l'exercice 1991, le coût de ce projet pour le budget ordinaire sera d'environ 1 million de dollars, un montant de 500 000 dollars étant financé par des fonds extrabudgétaires.

18. S'agissant de la liaison du Département avec les organisations non gouvernementales, M. Baudot explique qu'il a été tenu compte des modifications apportées à la présentation du budget. Les activités en question sont maintenant décrites au titre du sous-programme 8 (Coopération interinstitutions, par. 13.20), et non plus à la rubrique "Direction exécutive et administration". Elles figurent en outre parmi les "services fournis aux organes délibérants". Aucun changement n'est envisagé pour les activités du Groupe des organisations non gouvernementales du Département. Bien entendu, si la Commission en décide ainsi, le Secrétariat pourra reprendre la présentation qui avait été adoptée pour le budget de l'exercice 1990-1991. La référence au Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), organe qui n'existe plus, sera supprimée dans la version définitive du budget. Enfin, des efforts importants ont été faits pour transférer des ressources de la rubrique "Direction exécutive et administration" aux activités opérationnelles.

19. En ce qui concerne le chapitre 17 (Programme des Nations Unies pour l'environnement), il convient de rappeler que le programme de publications du PNUE relève du Comité des publications du Programme, et non pas du Comité des publications de l'ONU, et qu'il est financé par le Fonds des Nations Unies pour l'environnement.

20. Dans le cadre du même chapitre, on a suggéré de fusionner le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants avec l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Il convient de rappeler que l'Assemblée générale a clairement donné pour mandat au Comité

/...

(M. Baudot)

d'évaluer les conséquences des rayonnements ionisants. Il s'agit au demeurant d'une question touchant la restructuration du Secrétariat, qui n'entre pas dans le cadre de l'examen du budget-programme.

21. Au sujet du chapitre 22 (Contrôle international des drogues), on a demandé quelles étaient les ressources consacrées aux activités concernant l'offre et la demande de produits opiacés et l'utilisation des stupéfiants licites. Le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est responsable de ces activités et continuera à recevoir l'assistance dont il a besoin. Il est difficile d'évaluer séparément les ressources nécessaires à cette fin, qui sont comprises dans les crédits demandés pour ce chapitre.

22. En ce qui concerne le chapitre 26 [Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)], des questions ont été posées sur les ressources extrabudgétaires et sur l'appui que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) prévoit en faveur du programme de la CEPALC en matière de population. Ce programme est exécuté conjointement, avec l'appui du FNUAP, par le Centre latino-américain de démographie (CELADE). En 1977, par suite de la réduction des fonds extrabudgétaires fournis par le FNUAP, la CEPALC a demandé qu'un certain nombre de postes soient transférés au budget ordinaire. Cette demande a été acceptée par l'Assemblée générale et, depuis l'exercice 1978-1979, 10 postes sont imputés sur le budget ordinaire. Le FNUAP a modifié sa politique à l'égard des activités régionales, et les prévisions budgétaires reflètent les suppressions de postes jusqu'alors financés par le FNUAP.

23. A propos du chapitre 28 (Droits de l'homme), la réduction de 1,3 million de dollars environ du montant prévu à la rubrique "Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)" est compensée par la transformation en postes permanents de huit postes antérieurement financés au moyen de crédits ouverts à cette rubrique. Il s'agit donc d'une régularisation de la situation, qui permet de donner une base permanente aux activités d'enquête et constitue de ce fait un renforcement du Centre pour les droits de l'homme, et non le contraire. Pour ce qui est de l'Annuaire des droits de l'homme, la livraison de 1990 est prête et, selon les prévisions du Secrétariat, le retard devrait être résorbé à la fin de l'exercice biennal 1992-1993. Les propositions du Secrétaire général relatives au chapitre 28 reprennent dans une certaine mesure les résultats de l'analyse du volume de travail établie par le Secrétariat. Toutefois, cette analyse ne constitue pas un document officiel. Lorsqu'une décision définitive sera prise, elle apparaîtra dans le Bulletin du Secrétaire général qui décrira la structure du Centre. En ce qui concerne la recommandation du CCQAB relative aux créations de postes demandées au titre de l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, M. Baudot précise que deux pays seulement ont ratifié ladite Convention, à savoir le Maroc et le Mexique. Pour ce qui est de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, un état des incidences sur le budget-programme sera présenté à la Troisième Commission lorsque celle-ci aura adopté la résolution pertinente.

(M. Baudot)

24. S'agissant, à propos du chapitre 29 A, du nombre des réfugiés dans les pays pour lesquels le Secrétaire général propose d'imputer le poste de chef de mission sur le budget ordinaire, les chiffres varient, allant de 1 million au Malawi à un petit nombre au Népal. La liste détaillée sera mise à la disposition de la Commission.

25. Les prévisions budgétaires relatives au Département de l'information (chap. 31) ont suscité plusieurs questions, dont une sur le recours aux travaux contractuels d'imprimerie. Les produits du Département de l'information doivent souvent être publiés très rapidement, ce qui n'est pas toujours possible par les moyens internes, compte tenu du volume de travail du Département des services de conférence. Le Secrétariat s'efforce néanmoins d'utiliser autant que possible les capacités internes d'imprimerie. S'agissant du rapport annuel du Secrétaire général, le Département des services de conférence n'est pas en mesure actuellement d'en assurer la publication simultanée dans les six langues officielles dans des délais très brefs. Ce document est donc imprimé à l'extérieur, d'abord en anglais, espagnol et français, langues dont l'audience est la plus grande. Des fonds provenant du budget ordinaire, ou des fonds extrabudgétaires sont mis à la disposition des centres d'information des Nations Unies afin qu'ils établissent ultérieurement les versions dans les trois autres langues officielles ainsi que dans les langues locales.

26. Pour ce qui est du périodique Africa Recovery, il est prévu à ce titre au chapitre 11 A un montant de 400 000 dollars environ pour les dépenses autres que de personnel, ainsi que quatre postes. S'ajoutent à ces ressources les fonds extrabudgétaires - d'un montant de 600 000 à 700 000 dollars - provenant du Fonds d'affectation spéciale pour l'information au service du redressement et du développement économiques de l'Afrique. Ces fonds figure effectivement par erreur au chapitre 31 et sera transféré au chapitre 11 A dans la version définitive du budget.

27. En ce qui concerne le chapitre 32 (Services de conférence), M. Baudot tient à faire remarquer que des dépenses afférentes aux services de conférence figurent également dans neuf autres chapitres. Ces dépenses se montent à 38 millions de dollars (le total, chapitre 32 inclus, s'élevant à 457 millions de dollars). Sur ces 38 millions de dollars, 29 millions sont prévus au titre des quatre commissions régionales autres que la CEE, et 4,1 millions de dollars au titre du PNUE. Les commissions régionales représentent donc le plus gros des dépenses afférentes aux services de conférence qui ne figurent pas au chapitre 32.

28. S'agissant du chapitre 33 A, le solde du compte distinct relatif au Système intégré de gestion en novembre 1991 s'établit à 6,7 millions de dollars. Il s'agit d'un fonds pluriannuel, et la part des activités de maintien de la paix y est de 7,4 %.

29. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) demande quand l'audit des programmes relatifs à l'Afghanistan (chap. 2) sera mis à la disposition des Etats Membres. Il rappelle que sa délégation souhaitait savoir si la résolution adoptée à la quarante-cinquième session limitant l'ajustement au titre du coût

(M. Michalski, Etats-Unis)

de la vie des traitements des agents des services généraux a été intégralement prise en compte dans le budget et que, si tel n'est pas le cas, elle avait demandé un tableau indiquant l'écart entre les traitements effectifs et ceux correspondant à l'application intégrale de la résolution. D'autre part, les renseignements relatifs au financement des activités des organes représentant le personnel, quoique demandés plusieurs semaines auparavant, n'ont toujours pas été fournis.

30. Mme GOICOCHEA (Cuba) rappelle que sa délégation a demandé pour quelles raisons certaines activités qui ne font l'objet d'aucun mandat figurent au chapitre 11 A, tandis que d'autres pour lesquelles il existe un mandat n'y figurent pas. S'agissant du volume de travail du Centre pour les droits de l'homme, le document interne établi par le Secrétariat ne saurait constituer une réponse claire à la demande formulée par l'Assemblée générale à la session précédente. Enfin, de l'avis de la délégation cubaine, il semble y avoir double emploi entre les activités d'enquête et d'information du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations (chap. 2 C) et certaines activités relevant des "Services touchant les affaires politiques et la sécurité" (chap. 3). Le Secrétariat pourrait peut-être expliquer quelle différence de fond il voit entre les premières et les secondes.

31. M. ETUNET (Ouganda) espère que des renseignements plus précis seront donnés à la Commission sur la situation du Fonds d'affectation spéciale pour l'information au service du redressement et du développement économiques de l'Afrique et sur ce que le Secrétariat envisage de faire compte tenu de l'évolution des contributions du PNUD. De l'avis de la délégation ougandaise, il faut probablement revenir sur cette question lors des consultations officielles.

32. M. INOMATA (Japon) précise que sa délégation voulait savoir d'une part, pourquoi le rapport annuel du Secrétaire général est établi au départ en six langues officielles mais n'est publié ensuite que dans trois langues, et d'autre part, dans quelle mesure le Secrétariat a tenu compte de l'augmentation de la capacité interne d'impression pour établir les prévisions budgétaires à ce titre. La réduction proposée pour l'exercice en cours semble en fait imputable à des facteurs autres que les économies qui seraient réalisées grâce à une utilisation accrue des capacités internes d'impression.

33. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique qu'il répondra dès que possible, et en tout cas lors des consultations officielles, aux questions des représentants du Japon, de l'Ouganda et des Etats-Unis. La question de la délégation cubaine relative aux activités inscrites au chapitre 11 A pose un problème plus général, dont l'examen est confié au Président des consultations officielles. Quant à l'analyse du volume de travail, il n'y a pas de manière scientifique d'établir un rapport entre le nombre des mandats et des comités desservis et le nombre de postes.

34. Mme GOICOHEA (Cuba) dit que sa délégation se réserve le droit de revenir sur le chapitre II A lors des consultations officieuses et de la seconde lecture du projet de budget. Elle prend note de l'observation de M. Baudot selon laquelle il n'y a pas de moyen scientifique d'établir un rapport entre le nombre de mandats et le nombre de postes. Il faudra en tenir compte lorsque la Commission examinera l'augmentation importante du nombre de postes prévue au chapitre 28.

Centre international de calcul : projet de budget pour 1992 (A/C.5/46/6)

35. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le CCQAB a examiné le projet de budget pour 1992 du Centre international de calcul conformément à la section III de la résolution 31/208 de l'Assemblée générale et compte tenu du complément d'information fourni par le Directeur du Centre. Les prévisions de dépenses pour 1992, calculées sur la base d'un taux de change de 1,40 franc suisse pour 1 dollar et d'un taux d'inflation de 4,65 %, s'élèvent à 13 053 600 dollars, contre 10 515 500 dollars en 1991. Comme il ressort du tableau 1, ces prévisions comportent un accroissement des ressources de 305 100 dollars, soit 2,5 %. Le Comité note que la présentation du projet de budget pour 1992 a été alignée sur celle du budget-programme de l'ONU.

36. Il ressort du tableau 2 du rapport du Secrétaire général que les cinq plus gros utilisateurs des services du Centre international de calcul sont l'ONU, l'OMS, le HCR, le PAM et l'OMPI, qui assurent au total 84 % du financement des opérations du Centre. Le budget comprend aussi, à la rubrique "Autres fonds", des recettes accessoires d'un montant de 224 500 dollars provenant d'organismes non participants qui utilisent les installations du Centre. La part de l'ONU dans les dépenses du Centre pour 1992 s'établit à 2 864 200 dollars, au taux de change de 1,40 franc suisse pour 1 dollar. Ce montant sera financé à l'aide du crédit prévu à cet effet au chapitre 34 (Dépenses spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

37. En ce qui concerne la ventilation des prévisions budgétaires par objet de dépense, le Comité note que pour 1992, les traitements et dépenses connexes pour les 34 postes existants représentent à peu près le même montant qu'en 1991. Le montant prévu à la rubrique "Fournitures" est en augmentation de 500 000 francs suisses, augmentation imputable aux dépenses de bureautique et de logiciels de télécommunication. Les prévisions relatives aux services communs sont également en augmentation, de 360 000 francs suisses, pour couvrir le coût des nouveaux locaux informatiques et bureaux nécessaires et celui des installations électriques d'appui.

38. Le CCQAB n'a pas d'objection au projet de budget pour 1992 du Centre international de calcul et recommande à l'Assemblée générale d'approuver à ce titre un montant de 13 053 600 dollars, soit 18 275 000 francs suisses. Le Comité estime néanmoins, en ce qui concerne la présentation du budget du Centre, que le tableau récapitulatif par objet de dépense devrait être plus détaillé et qu'il devrait indiquer, outre les prévisions, toute augmentation

(M. Mselle)

ou diminution par rapport au budget de l'année précédente pour chaque objet de dépense. Il serait en outre utile que le budget donne une indication plus précise des dépenses financées par des fonds extrabudgétaires. Il ressort du paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général que trois postes d'administrateur ont été pourvus en 1990, ce qui ramène le taux de vacance de poste de 40 % à 25 %. Le Comité rappelle que dans son rapport sur le projet de budget du Centre pour 1991 (A/45/7/Add.3), il estimait que celui-ci devrait avoir pourvu tous les postes vacants une fois achevé le processus de restructuration, en vue d'être en mesure de répondre aux besoins des participants. Le Comité compte que les postes encore vacants seront pourvus très prochainement.

39. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission, se fondant sur le rapport du Secrétaire général et sur les recommandations du Comité consultatif, approuve le projet de budget pour 1992 du Centre international de calcul, soit 13 053 600 dollars (18 275 000 francs suisses).

40. Il en est ainsi décidé.

Fonds des Nations Unies pour la Namibie : programme de bourses pour les étudiants namibiens (A/C.5/46/10)

41. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif, rappelle les décisions que l'Assemblée générale a prises dans sa résolution 44/243, et qui sont récapitulées au paragraphe 3 du document A/C.5/46/10. Les résultats des opérations de clôture de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie seront présentés dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 1990-1991.

42. Se référant au programme de bourses d'études, le Secrétaire général indique au paragraphe 7 de son rapport qu'il y avait 80 boursiers au 1er janvier 1991 et que, selon les prévisions, 40 d'entre eux continueront de bénéficier d'une bourse en 1992 et 10 en 1993. Au paragraphe 8 et dans l'annexe I, il est précisé que le coût total de ce programme pour la période 1991-1993, soit jusqu'à son achèvement, est estimé à 2 098 000 dollars, et que l'écart de 491 000 dollars par rapport au chiffre indiqué dans le document A/C.5/45/2 s'explique par une augmentation des frais d'études et des frais de rapatriement des étudiants et par le fait que plusieurs étudiants auront besoin d'un délai supplémentaire pour obtenir leur diplôme. En ce qui concerne le Programme d'édification de la nation namibienne, six des projets de formation en cours devraient être terminés en 1991, quatre en 1992, un en 1993 et deux en 1994. Leur coût total est estimé à 3 385 300 dollars (par. 12).

43. Comme il est indiqué à l'annexe III, on prévoit qu'à la fin de 1994 le Fonds enregistrera un excédent de 2 673 400 dollars au titre du Programme d'édification de la nation namibienne et un déficit de 205 700 dollars au titre du Compte général, soit un excédent net de 2 467 700 dollars. Le Comité consultatif a été informé que l'achèvement, plus tôt que prévu, du projet

(M. Mselle)

d'assistance au Centre de formation professionnelle des Nations Unies à Loudima (Congo) devrait permettre de réaliser de nouvelles économies substantielles.

44. Le Secrétaire général précise qu'il a l'intention d'étudier avec le Comité d'administration du Fonds la possibilité d'utiliser, le cas échéant, le solde général des fonds pour couvrir le déficit du Compte général. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à cette proposition et note que, de ce fait, aucun crédit ne serait à prévoir au budget ordinaire. Le Comité espère que le Secrétaire général continuera de suivre étroitement les programmes de bourses individuels et les différents projets de formation en cours pour s'assurer qu'ils seront terminés dans les délais prévus.

45. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) note, au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, que la majorité des étudiants namibiens bénéficiant d'une bourse sont inscrits dans des universités aux Etats-Unis; il voudrait savoir si certains d'entre eux ont été exemptés des droits de scolarité. Au paragraphe 5, il est indiqué que le résultat des opérations de clôture de l'Institut sera présenté dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. Les renseignements fournis dans ce rapport étant généralement très succincts, la délégation américaine propose officiellement que la Cinquième Commission invite le Secrétaire général à lui présenter, à la quarante-septième session, un rapport distinct couvrant tous les aspects de la clôture des opérations de l'Institut.

46. M. ETUKET (Ouganda) souhaiterait que la proposition qui vient d'être formulée par le représentant des Etats-Unis soit examinée au cours des consultations officielles.

47. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve, sur la base des recommandations du Comité consultatif, les conclusions formulées par le Secrétaire général aux paragraphes 13 à 15 du document A/C.5/46/10 et étant entendu que toutes les questions soulevées en première lecture seront examinées au cours des consultations officielles sur le chapitre 6 et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

48. Il en est ainsi décidé.

Conseil consultatif pour les questions de désarmement : demande de subvention découlant des recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement contenues dans le document A/46/334 (A/46/334; A/C.5/46/11)

49. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande d'approuver l'octroi à l'Institut d'une subvention de 220 000 dollars pour l'année 1992. Le Comité souligne une fois de plus qu'aucun effort ne doit être épargné pour obtenir des contributions non liées et pour imputer sur les contributions liées une part acceptable des dépenses d'appui de l'Institut, de façon à réduire au minimum la contribution financière inscrite au budget ordinaire.

50. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'au cours du débat sur le chapitre 5, il a demandé des renseignements au Secrétariat sur la suite donnée à la résolution 44/201 B (sect. IV). Or, le rapport A/46/344 ne donne aucune indication sur les initiatives qui ont pu être prises pour obtenir davantage de contributions volontaires en faveur de l'Institut et améliorer le remboursement à ce dernier de ses dépenses d'appui. La délégation américaine espère que le Secrétariat fournira les précisions voulues au cours de la session. Elle reste convaincue que les programmes qui ne peuvent susciter suffisamment de contributions volontaires doivent être réduits ou supprimés. Bien qu'opposée au maintien de la subvention accordée à l'Institut, elle ne fera pas obstacle à l'adoption d'une décision par la Commission, étant entendu que la question devra être abordée au cours des consultations officieuses.

51. M. TEIRLINCK (Belgique) souscrit aux observations du représentant des Etats-Unis.

52. M. SEIGNEURIN (France) souligne que la France attache une importance toute particulière au désarmement et notamment aux activités de l'Institut, seul organe multilatéral qui ait une approche scientifique de la question. La France approuve donc l'octroi d'une subvention à l'Institut, tout en souhaitant que celui-ci accède à l'autonomie financière. Non seulement elle est l'un de ses principaux donateurs, mais elle vient de majorer sensiblement sa contribution pour lui donner les moyens de poursuivre ses importants travaux.

53. M. INOMATA (Japon) souscrit aux observations du représentant des Etats-Unis relatives à l'application par le Secrétariat des résolutions de l'Assemblée générale. Il rappelle que dans son rapport A/45/7/Add.5, le Comité consultatif notait en 1990 que la plupart des contributions versées à l'Institut restaient liées à des projets déterminés, malgré les efforts faits par le Directeur pour encourager le versement de contributions supplémentaires pour financer les dépenses d'administration de l'Institut. Dans ces conditions, le Comité recommandait qu'une part équitable de ces dépenses soient imputées sur toute contribution versée à des fins spéciales, le but étant que l'Institut n'ait plus besoin de demander de subvention à l'ONU.

54. Au paragraphe 7 du rapport mentionné, le Comité consultatif recommandait également que l'Institut réexamine de près ses activités afin d'éviter les doubles emplois éventuels avec les travaux d'autres services du Secrétariat, d'organes subsidiaires de l'ONU ou d'instituts de recherche. Bien que ces recommandations aient été entérinées par l'Assemblée générale, le rapport du Secrétariat A/46/334 ne donne aucun renseignement sur la suite qui leur a été donnée. La délégation japonaise propose donc que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de réaffirmer qu'elle souscrit aux recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 6 et 7 du document A/45/7/Add.5 et de faire siennes les observations et recommandations formulées par le Comité au paragraphe 5.10 de son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 (A/46/7).

55. M. ETUKET (Ouganda) dit que son pays partage l'intérêt porté par la France aux activités de l'Institut. On a fait valoir, à propos de certains chapitres, que des activités jusque-là financées à l'aide de fonds extrabudgétaires devraient être inscrites au budget ordinaire. Les activités de l'Institut devraient en faire partie. Il est donc regrettable que le débat porte uniquement sur la question de savoir s'il faut accorder une subvention à l'Institut. Notant qu'un montant de 440 000 dollars a été prévu à ce titre pour l'exercice 1992-1993 mais que la recommandation formulée au paragraphe 2 du document A/C.5/46/11 ne porte que sur l'année 1992, M. Etuket s'interroge sur l'interprétation qu'il faut donner au paragraphe 3 du même document. Il importe en effet ne pas préjuger des décisions qui pourraient être prises au cours de la quarante-septième session.

56. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) souscrit de manière générale aux observations du représentant de la France mais estime que l'Institut obtiendrait davantage de contributions volontaires si les donateurs éventuels étaient intéressés par ses activités. En ce qui concerne la possibilité de financer entièrement l'Institut à l'aide de crédits budgétaires, comme le représentant de l'Ouganda l'a suggéré, M. Michalski rappelle que les arrangements financiers en vigueur découlent du paragraphe 2 de l'article VII du statut de l'Institut, que la Commission n'est pas habilitée à modifier. Les années précédentes, lorsque la délégation américaine a accepté, non sans réticence, l'octroi d'une subvention à l'Institut, elle a exigé qu'en contrepartie le Secrétariat fournisse un certain nombre de renseignements. Si celui-ci persiste à ignorer ses demandes, elle se verra dans l'obligation de faire preuve de davantage de prudence au cours des consultations officielles.

57. M. KINCHEN (Royaume-Uni) ne pense pas qu'à ce stade la Commission puisse se prononcer sur quoi que ce soit en séance plénière et estime que, compte tenu des observations formulées par d'autres délégations, la question doit être examinée dans le cadre des consultations officielles sur le chapitre 5 du budget.

58. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que pour l'exercice en cours, un crédit de 440 000 dollars a été ouvert, représentant la subvention versée par l'ONU à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et que, sur ce montant total, une subvention de 220 000 dollars a été imputée au budget ordinaire pour 1991. Un montant non renouvelable de 440 000 dollars a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Conformément à la procédure établie, l'Assemblée générale devra, en se fondant sur la recommandation du Comité consultatif, se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'Institut pour 1992. Le montant demandé est de 220 000 dollars. A ce stade, il s'agit donc pour la Cinquième Commission de décider si une subvention de 220 000 dollars doit être inscrite au budget ordinaire de l'Organisation pour 1992, question qui pourra être réglée lors des consultations officielles, comme cela avait d'ailleurs été le cas en 1990.

59. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission, se fondant sur le rapport du Secrétaire général et la recommandation du Comité consultatif, approuve la recommandation du Conseil consultatif pour les questions de désarmement tendant à ce qu'un montant non renouvelable de 440 000 dollars, représentant la subvention versée par l'ONU à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, soit prévu pour 1992-1993 et qu'une subvention de 220 000 dollars soit imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation pour 1992, étant entendu que les questions soulevées en première lecture seront examinées au cours des consultations officieuses sur le chapitre 5 et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires. Il considérera en outre que la Commission souhaite informer l'Assemblée générale que, si elle décide d'approuver la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut, il n'y aura pas à inscrire de crédit supplémentaire au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

60. Il en est ainsi décidé.

Conditions d'emploi des membres du Corps commun d'inspection (A/C.5/45/75 et A/C.5/46/17)

61. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Comité consultatif n'a pas examiné cette question et n'a donc pas de rapport à présenter.

62. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) constate que la proposition tendant à modifier le barème des traitements applicable aux inspecteurs, contenue dans le document A/C.5/46/17, est pratiquement la même que celle qui avait été rejetée lors de la reprise de la quarante-cinquième session. A l'époque, la Commission n'avait pas donné suite à cette proposition parce que les organes directeurs des organisations et programmes qui participent au Corps commun d'inspection n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour modifier au préalable l'article 14 du statut du CCI. Le Secrétaire général propose maintenant à l'Assemblée d'approuver d'abord le relèvement d'échelon demandé pour les inspecteurs, puis, à une date indéterminée, la modification du statut du Corps commun, ce qui va à l'encontre de la procédure établie. Pour cette raison, la délégation américaine propose que la question ne soit considérée ni à cette session ni à une session ultérieure.

63. Mme GOICOCHEA (Cuba) demande si le Comité consultatif formulera, à un stade ou à un autre, une recommandation sur cette question.

64. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que le Comité a décidé que cette question n'était pas de son ressort mais de celui de la Cinquième Commission. Il ne présentera donc ni rapport, ni recommandation.

65. M. CLAVIJO (Colombie) appuie la proposition formulée par la délégation américaine.

66. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que la délégation cubaine a besoin d'un délai de réflexion avant de se prononcer sur le fond de la question; il ne lui paraît donc pas souhaitable que la Commission renonce sur le champ à examiner cette question.

67. Le PRESIDENT constate que les délégations souhaitent procéder à des consultations plus poussées et propose de reporter la décision sur cette question à une séance ultérieure.

68. Il en est ainsi décidé.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Création d'un centre d'information des Nations Unies à Windhoek (A/C.5/46/14)

69. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général sur la façon dont progresse la mise en place d'un centre d'information des Nations Unies à Windhoek. Le Comité a par ailleurs été informé qu'un certain nombre de candidatures ont été présentées pour le poste de directeur du Centre et qu'une nomination devrait intervenir avant la fin de l'année. Le Comité a également été informé que les ressources prévues pour 1991 au titre du Centre ne seraient probablement pas utilisées en totalité. Sur la base de ces informations, la Cinquième Commission voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport publié sous la cote A/C.5/46/14.

70. Le PRESIDENT propose que la Commission, se fondant sur la recommandation du Comité consultatif, prenne acte du rapport publié sous la cote A/C.5/46/14.

71. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.